

Déclaration UNIR 2025 pour un usage éthique de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur

Version: 5.2 (2025)
Date: 30 septembre 2025

Table des matières

Introduction	1
Qu'est-ce que l'intelligence artificielle, réellement ?	2
Fondements et applications actuelles de l'IA	3
Usage responsable de l'IA : un défi pour la société, un défi pour l'université	4
Déclaration UNIR 2025 pour un usage éthique de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur	5
Portée et intégrité	7
Références	8
Crédits.....	9
Droit d'auteur et référence	10

Introduction

L'humanité vit depuis plusieurs décennies une transformation numérique passionnante et irrésistible. La dernière étape de ce processus révolutionnaire est sans aucun doute la mise en œuvre massive de services, de produits et de dispositifs qui placent l'Intelligence artificielle (IA) à la portée du grand public, avec des applications utilisables dans des contextes quotidiens.

Bien que les origines de l'intelligence artificielle remontent aux années 1950 (Turing, 1950), son adoption à grande échelle et sa démocratisation ne se sont consolidées que durant la dernière décennie. Ce progrès a été rendu possible grâce à la combinaison du développement des capacités de traitement des données et de la disponibilité mondiale de vastes volumes de données pour alimenter les modèles d'IA. Aujourd'hui, la quasi-totalité des dispositifs, programmes et systèmes d'accès à l'information utilisent déjà cette technologie, de manière directe ou indirecte.

L'IA fait désormais partie intégrante de notre vie numérique, avec des aspects positifs tels que le traitement de données non structurées, mais aussi des risques comme l'introduction de biais

ou une possible atteinte à la vie privée. De plus, l'IA peut accroître l'accès à l'information, aux connaissances et à l'éducation dans tous les secteurs économiques et culturels.

L'impact de l'IA touche déjà de manière tangible l'ensemble des secteurs productifs et, dans les années à venir, modifiera profondément le marché du travail, entraînant la disparition de certains emplois, l'émergence de nouveaux et la mutation, d'une manière ou d'une autre, de l'immense majorité.

Cet effet se manifeste déjà tout particulièrement dans le domaine de l'éducation, où l'IA a le potentiel de compléter et/ou de remplacer de nombreuses activités d'enseignement et d'évaluation, tout en fournissant aux étudiants des ressources et des outils qui facilitent leur réussite académique. À cet égard, les établissements d'enseignement supérieur doivent jouer un rôle clé pour accompagner la transition vers de nouvelles exigences professionnelles, au fur et à mesure de l'évolution des scénarios de l'emploi et de la pénétration de l'IA.

L'Université Internationale de La Rioja (UNIR), tout comme les autres universités et entreprises qui composent le groupe éducatif Proeduca, doit s'adapter aux besoins d'un monde en constante évolution. C'est pourquoi, en tant que membres d'une institution qui produit et transmet savoir et culture, nous avons le défi de concilier les aspects les plus bénéfiques de l'IA avec notre réalité d'enseignement et de recherche.

Cette déclaration vise à établir des bases de consensus pour guider tous les acteurs du groupe (enseignants, étudiants, personnel administratif, conseil de direction, chercheurs, etc.) dans l'utilisation, l'application, voire le développement de solutions fondées sur l'IA. Elle propose d'emblée une définition générale de l'IA ainsi que ses applications les plus actuelles. Ensuite, elle décrit plusieurs usages intéressants, mais aussi porteurs de risques. Enfin, elle esquisse le rôle de l'UNIR en tant que modèle de référence pour l'application des réglementations mondiales sur l'IA ou toute autre technologie représentant un défi social, à travers un écosystème centré sur les étudiants.

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle, réellement ?

Pour définir l'IA, on peut se référer, entre bien d'autres, à l'interprétation donnée par l'UNESCO (2021), selon laquelle *les systèmes d'IA sont des technologies de traitement de l'information intégrant des modèles et des algorithmes, qui produisent une capacité d'apprentissage et d'exécution de tâches cognitives. Ces technologies produisent des résultats tels que la prédiction et la prise de décision dans des environnements matériels et virtuels. Les systèmes d'IA sont conçus pour fonctionner avec différents degrés d'autonomie grâce à la modélisation et à la représentation des connaissances, ainsi qu'à l'exploitation de données et au calcul de*

corrélations.

Une autre définition provient du célèbre informaticien et l'un des pères fondateurs de cette discipline, John McCarthy (McCarthy, 2007), cité par IBM, l'une des multinationales de référence dans ce domaine (IBM, 2023) : *l'intelligence artificielle est la science et l'ingénierie consistant à fabriquer des machines intelligentes, en particulier des logiciels intelligents. Elle est liée à la tâche similaire qui consiste à utiliser des ordinateurs pour comprendre l'intelligence humaine, mais l'IA n'a pas à se limiter à des méthodes biologiquement observables.*

Dans le domaine de l'IA, on distingue particulièrement l'IA générale ou forte, définie comme l'intelligence des machines leur permettant de comprendre, d'apprendre et d'accomplir des tâches intellectuelles d'une manière très proche de celle des êtres humains (par exemple l'IA générative). L'IA générale ou forte émule l'esprit et le comportement humains afin de résoudre tout type de problème complexe (Goertzel, 2007). Une évolution de ce concept serait la singularité technologique et le risque qu'elle entraîne, c'est-à-dire le dépassement éventuel de l'intelligence humaine par l'IA elle-même au moyen de son application récursive (Von Neumann, 1958).

Fondements et applications actuelles de l'IA

L'intelligence artificielle peut être appliquée dans un large éventail de domaines, tels que le traitement du langage naturel, la vision par ordinateur, la robotique, la reconnaissance vocale et bien d'autres. Leur objectif commun est d'exécuter des tâches de manière autonome ou d'assister les êtres humains dans la prise de décisions et la résolution de problèmes. À ce jour, toute IA pourrait normalement réaliser deux fonctions : la classification et/ou la prédiction. De ces deux fonctions dérivent d'autres capacités, comme la synthèse, l'interprétation et la génération de nouveaux résultats non inférés de données historiques.

Un *classificateur* organise des informations nouvelles en *classes* ou groupes déjà connus. Un *prédicteur*, quant à lui, désigne un algorithme basé sur l'IA capable de produire de nouvelles valeurs à partir d'un ensemble de données historiques. Ces deux fonctions s'appuient sur plusieurs fondements informatiques complémentaires : réseaux neuronaux, *apprentissage profond*, *apprentissage automatique*, extraction de données et *extraction de caractéristiques*, entre autres.

À partir de tous ces piliers, des solutions de plus en plus raffinées, spécialisées et accessibles au grand public se sont développées au fil du temps (par le biais du web, d'API, d'applications de bureau ou mobiles), telles que les *transformeurs génératifs pré-entraînés* (GPT), le *traitement du langage naturel* (NLP), la *reconnaissance d'images* (souvent à l'aide de machines à vecteurs

de support ou SVM) ou l'*inférence générative* (par exemple pour les images ou les textes).

Usage responsable de l'IA : un défi pour la société, un défi pour l'université

Les technologies informatiques, statistiques, des systèmes d'information, de communication, des réseaux sociaux et robotiques basées sur l'IA imprègnent le paysage numérique de manière beaucoup plus étendue que nous n'en avons souvent conscience. Dans ce contexte d'utilisation légitime mais indiscriminée de l'IA, où l'humanité semble unie autour d'une forme d'*usage irréfléchi*, plusieurs organisations de penseurs et d'activistes ont tiré la sonnette d'alarme.

Le cas des fondateurs du *Future of Life Institute* (FLI) (Future of Life Institute, 2023), une lettre ouverte prônant une pause active dans le développement de l'IA pour réfléchir aux déploiements à grande échelle de systèmes de consultation destinés à un usage public, est particulièrement intéressant. De même, les modèles dits boîtes noires, largement utilisés, sont inexplorables et fortement non déterministes, ce qui peut introduire des biais impossibles à retracer et/ou produire des résultats gravement erronés, totalement inaperçus des utilisateurs comme des créateurs eux-mêmes (He & Tao, 2025).

À l'heure actuelle, il existe également d'autres initiatives, telles que le cadre des *Lignes directrices éthiques pour une IA digne de confiance* de l'Union européenne (EU, 2019) ou le document de l'UNESCO *IA et éducation : Guide pour les décideurs politiques* (UNESCO, 2021a). Parmi elles, il convient de souligner le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, qui établit des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle et modifie les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 ainsi que les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (Règlement sur l'intelligence artificielle, EU, 2024). Mieux connu sous le sigle RIA, il complète l'EU AI Act (EU, 2024), entré en vigueur le 2 février 2025. Ce règlement établit un cadre juridique uniforme garantissant une utilisation de l'IA conforme aux valeurs de l'Union, centrée sur l'être humain, et assurant un haut niveau de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux. Dans tous les cas, le bon sens impose les limitations suivantes, que chacun peut approuver : une IA doit être légale, c'est-à-dire respecter toutes les lois et réglementations applicables ; elle doit être éthique, garantissant le respect des principes et valeurs morales ; enfin, elle doit être robuste, tant sur le plan technique que social, car les systèmes d'IA, même conçus avec de bonnes intentions, peuvent provoquer des dommages accidentels.

Il incombe à chaque institution, groupe d'intérêt, collectif et individu de délimiter le champ d'influence des technologies d'IA dans son domaine spécifique et de s'auto-auditer quant à

l'application et au respect de la législation en vigueur. Ce cadre peut prendre la forme d'un code de conduite, d'un ensemble de directives, d'un manifeste ou d'une déclaration de principes. À l'UNIR, ainsi qu'au sein de Proeduca en tant que groupe éducatif centré sur l'étudiant, ce dernier format a été retenu, à partir d'une Déclaration pour un usage éthique de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur, qui sert à son tour de point de départ pour l'élaboration de guides pratiques par groupes cibles, comme le Guide sur l'usage de l'IA dans la recherche (Proeduca, 2024).

Déclaration UNIR 2025 pour un usage éthique de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur

L'approche de l'UNIR concernant l'IA peut se résumer dans la déclaration suivante, applicable à toute entreprise, fondation, université ou institution, quelle que soit sa nature, appartenant au même groupe éducatif, le Groupe Proeduca. Ce manifeste a été élaboré en tenant compte de la documentation, des guides et des cadres de référence mentionnés dans le présent document. Cette version 2025 constitue la révision de la déclaration originale publiée en 2023 (UNIR).

Les principes qui suivent sont compatibles avec la législation en vigueur, tels que les *Lignes directrices éthiques pour une IA digne de confiance* (UE, 2019a), le *Code européen de conduite pour l'intégrité en recherche* (ALLEA, 2023) et le *Règlement sur l'IA* (UE, 2024). Ces principes fondent ainsi la conception, le développement et l'application des solutions et outils d'IA au sein de l'UNIR. Néanmoins, cette déclaration de principes ne constitue pas une réglementation interne ni une procédure opérationnelle, lesquelles sont détaillées dans des documents spécifiques tels que le *Guide d'usage responsable de l'IA générative dans les activités de recherche* (Proeduca, 2024).

L'ordre de la liste ne reflète pas la priorité des principes, qui sont traités et mis en œuvre avec le même degré d'importance :

- 1) **Principe de contribution sociale : il sera garanti un alignement entre les intérêts propres des projets scientifiques et des efforts techniques liés à l'IA et ceux de la société dans son ensemble**, ou des secteurs où elle s'applique, qu'ils soient industriels, éducatifs, de services ou de toute autre nature.
- 2) **Principe d'équité : l'utilisation des systèmes d'IA sera encouragée sans aucune forme de discrimination envers les utilisateurs ou le public cible.** L'usage de produits, de technologies et de services d'IA ne stigmatisera, n'incriminera ni ne discriminera sur la base du sexe, de l'ethnie, des croyances, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'affinité politique, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de la citoyenneté, de l'état civil, du statut socio-économique ou de toute autre condition

personnelle, physique ou sociale (UNIR, 2020). **Les biais sectoriels ou toute autre catégorisation seront donc évités**, dans la mesure du possible, lors de la conception et du développement des produits et services d'IA. Il sera également veillé à éviter le biais algorithmique inhérent à cette discipline aujourd'hui, tant dans les développements propres que dans les produits d'IA tiers utilisés à tous les niveaux du groupe éducatif (gestion exécutive, gestion académique, enseignement, accompagnement des étudiants, etc.). On veillera à ce que l'IA ne perpétue ni n'amplifie les inégalités existantes, mais qu'elle soit un outil de promotion de l'équité et de l'inclusion dans la société.

- 3) **Principe de formation : une formation à l'utilisation des systèmes d'IA sera dispensée.** Les employés, étudiants, enseignants et autres professionnels sont formés afin d'adopter des pratiques responsables dans l'usage, la diffusion, la divulgation et la production des technologies et services fondés sur l'IA, en accord avec les normes éthiques du groupe. La sensibilisation à ces pratiques sera aussi encouragée à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'écosystème éducatif. De même, une formation spécifique portera sur les risques liés à l'usage de l'IA générative, afin de minimiser les effets négatifs potentiels sur l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation.
- 4) **Principe de supervision humaine : l'utilisation, la configuration et la mise en œuvre de l'IA resteront sous le contrôle de personnels compétents**, qui conserveront la décision finale sur tout aspect connexe, sans la déléguer à des systèmes d'IA capables de prendre des décisions entièrement automatisées. Ainsi, il sera garanti que les utilisateurs (étudiants, enseignants et personnel de services) gardent un contrôle actif sur les décisions et les actions réalisées avec l'aide de l'IA, en préservant toujours l'autonomie et la capacité de décision humaines ; autrement dit, l'IA sera utilisée comme un outil d'appui et non comme un substitut de la responsabilité individuelle.
- 5) **Principe de confidentialité : la sécurité et la confidentialité des données seront respectées lors de l'utilisation et du développement des systèmes d'IA.** Dans le cas de configurations utilisant des produits internes ou externes, ainsi que dans les développements réalisés au sein du groupe éducatif (par exemple pour des produits de recherche ou de support), la confidentialité des individus ou des organisations est garantie et la vie privée des données personnelles est protégée, de même que toute donnée stockée, récupérée automatiquement ou collectée sous forme de champ explicite, conformément à la politique de confidentialité du Groupe Proeduca¹ et à la législation en vigueur (notamment la Loi organique espagnole 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques). De même, les données

¹ PROEDUCA – UNIR (2019). [Clauses légales RGPD](#)

et documents de Proeduca sont protégés contre toute exposition externe non autorisée.

- 6) **Principe de transparence et d'identification : l'identification et la traçabilité des contenus produits par l'IA seront garanties.** Tout système d'IA générative développé ou utilisé par l'UNIR indiquera clairement son origine artificielle et sa traçabilité associée, de manière non équivoque, qu'il s'agisse d'images, de vidéos, de textes ou de tout autre format ou produit.
- 7) **Principe de durabilité :** lors de la sélection ou du développement de systèmes basés sur l'IA, une approche innovante et collaborative sera adoptée afin de minimiser l'impact environnemental et la consommation d'énergie. L'objectif est de laisser l'empreinte écologique la plus faible possible et d'appliquer le principe DNSH (*Do No Significant Harm* – Ne pas causer de préjudice significatif) (UE, 2021a).

De plus, cet ensemble de principes est supervisé par un **système interne d'audit et de suivi efficace**, conforme aux exigences du Règlement (UE) 2024/1689. Ce dispositif dépend d'un comité pluridisciplinaire chargé du développement et de l'utilisation des processus, services et produits internes (ou de l'intégration de produits externes). Ce comité évalue périodiquement le niveau de respect des engagements énoncés dans le présent manifeste et propose, le cas échéant, des mesures correctives et transparentes lorsqu'une déviation significative est identifiée.

Portée et intégrité

À l'UNIR, nous reconnaissons l'impact transformateur de l'intelligence artificielle sur notre environnement et sommes pleinement conscients de l'immense potentiel qu'elle offre pour faciliter et renforcer une éducation de qualité pour tous. L'UNIR s'engage à utiliser l'intelligence artificielle de manière éthique et responsable, à développer le savoir, à promouvoir l'innovation et à contribuer au bien de la société dans son ensemble, tout en respectant en permanence la législation en vigueur.

De la même manière, l'UNIR encourage la responsabilité partagée entre différentes disciplines scientifiques afin que, dans un domaine de connaissance aussi interdisciplinaire que l'intelligence artificielle, la collaboration soit renforcée entre elles, quels que soient le champ, la catégorie professionnelle ou le niveau académique. L'objectif est d'équilibrer le poids technologique inhérent à l'IA avec les domaines d'action communs possibles, tels que les diverses branches des sciences et des arts.

Le manifeste présenté ici vise à établir les principes fondamentaux qui guideront la prise de décision dans ce domaine en rapide évolution du savoir humain, dans toutes les universités,

entreprises et entités du Groupe, et à tous les niveaux et pour tous les rôles qui les composent : enseignants, chercheurs, étudiants, responsables académiques, conseils de direction, cadres intermédiaires, experts et toute autre partie concernée.

Au moyen des réglementations élaborées à partir de ce manifeste et des actions des organes compétents de l'université (tels que le Comité d'éthique de la recherche, le département Compliance ou les services juridiques), l'UNIR promeut une approche axée sur le bénéfice de la société, la transparence et la collaboration, tout en veillant à l'éthique, à l'éducation, au respect de la législation en vigueur et à la responsabilité à chaque étape de l'utilisation de l'IA.

Références

- ALLEA (2023). The European Code of Conduct for Research Integrity. Retrieved July, the 10th, 2023, from <https://allea.org/code-of-conduct/>
- EU (2019). Directrices éticas para una IA fiable. EU Publications. DOI: <https://doi.org/10.2759/14078>. Retrieved July, the 10th, 2023, from <https://op.europa.eu/es/publication-detail/-/publication/d3988569-0434-11ea-8c1f-01aa75ed71a1>
- EU (2019a). Ethics Guidelines for Trustworthy AI. Retrieved July, the 9th, 2023, from <https://futureoflife.org/open-letter/pause-giant-ai-experiments/https://ec.europa.eu/futurium/en/ai-alliance-consultation.1.html>
- EU (2021). Regulation of the European parliament and of the council. Laying down harmonised rules on artificial intelligence (artificial intelligence act) and amending certain union legislative acts. Retrieved June, the 7th, 2023, from <https://artificialintelligenceact.eu/the-act/>
- EU (2021a). Do No Significant Harm. Retrieved July, the 10th, 2023, from https://knowledge4policy.ec.europa.eu/glossary-item/do-no-significant-harm_en
- EU (2024). Reglamento (UE) 2024/1689 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 13 de junio de 2024, por el que se establecen normas armonizadas en materia de inteligencia artificial y por el que se modifican los Reglamentos (CE) n.º 300/2008, (UE) n.º 167/2013, (UE) n.º 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 y (UE) 2019/2144 y las Directivas 2014/90/UE, (UE) 2016/797 y (UE) 2020/1828 (Reglamento de Inteligencia Artificial), from https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/TXT/?uri=OJ:L_202401689
- Future of Life Institute (2023). Pause Giant AI Experiments: An Open Letter. Retrieved June, 7th, 2023, from <https://futureoflife.org/open-letter/pause-giant-ai-experiments/>
- Goertzel, B. (2007). Artificial general intelligence (Vol. 2, p. 1). C. Pennachin (Ed.) New York: Springer.
- He, F., & Tao, D. (2025). Deep Learning: A (Currently) Black-Box Model. In Foundations of Deep Learning (pp. 1-13). Singapore: Springer Nature Singapore.
- IBM (2023). What is artificial intelligence?. Retrieved June, the 1st, 2023, from <https://www.ibm.com/topics/artificial-intelligence>
- McCarthy, J. (2007). What is Artificial Intelligence. Computer Science Department, Standford University. Retrieved June, the 1st, 2023, from <http://jmc.stanford.edu/articles/whatisai.html>
- Proeduca (2024). Guía de uso responsable de IA Generativa en tareas de investigación. Retrieved April, the 1st, 2025, from <https://bit.ly/unir-ia>
- Turing, A. (1950). Computing Machinery and Intelligence. Mind 49, pp. 433-460
- UNESCO (2021). Inteligencia artificial . Retrieved June, the 1st, 2023, from <https://www.unesco.org/es/artificial-intelligence>
- UNESCO (2021a). AI and education. Guidance for policy-makers. DOI: <https://doi.org/10.54675/PCSP7350>. Retrieved July, the 10th, 2023, from

<https://www.unesco.org/en/artificial-intelligence>

UNIR (2020). Segundo Plan de igualdad UNIR. Retrieved July, the 10th, 2023, from http://research.unir.net/wp-content/uploads/2022/10/PlanIgualdad_UNIR_octubre2020.pdf

UNIR (2023). Declaración UNIR para un uso ético de la Inteligencia Artificial en Educación Superior. Proeduca. DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.10686437>

Von Neumann, J. (1958). *The computer and the brain*. New Haven, Connecticut: Yale university press.

Crédits

Editor:

- Daniel Burgos. Vicerrector de Proyectos Internacionales, Director del Instituto de Investigación UNIR iTED, Catedrático en Tecnologías para la Educación y la Comunicación. Universidad Internacional de La Rioja (UNIR)

Contributors (ordre alphabétique):

- Alonso, Joaquín. Responsable del Servicio de Asistencia Legal a Investigación Internacional. Gestor de proyecto senior. Vicerrectorado de Proyectos Internacionales. UNIR.
- Frías, Enrique. Investigador senior del Instituto de Investigación UNIR iTED, Director de la Cátedra IBM-UNIR en Ciencia de los Datos y Education (2023-2025), Doctor en Informática. UNIR
- González Crespo, Rubén. Vicerrector de Organización y Planificación Académica. Catedrático en Ciencias de la Computación e Inteligencia Artificial, UNIR. Director Académico Global, Proeduca. Editor jefe de la revista científica The International Journal of Interactive Multimedia and Artificial Intelligence (IJIMAI)
- Griffiths, David. Investigador senior del Instituto de Investigación UNIR iTED, Doctor en Cibernética. UNIR
- Moreno Ger, Pablo. Vicerrector de Investigación, Director de la Escuela de Doctorado EDUNIR, Catedrático en Ciencias de la Computación e Inteligencia Artificial. UNIR
- San José, José Carlos. Director de Desarrollo del Vicerrectorado de Proyectos Internacionales. UNIR

Reconnaissance (ordre alphabétique):

- Arranz Madrid, Lola. Vicedecana de la Facultad de Derecho. Delegada del Rector para Política Universitaria, Doctora en Derecho. UNIR (actualización de referencias legales)
- Corbí, Alberto. Director del Grado en Física, Doctor en Ciencias Físicas. UNIR (contribuidor a la versión de 2023)
- Díaz Bizkarguenaga, Koldo. Profesor de Derecho digital y Derecho penal. Investigador Equipo alto rendimiento IA-PDI. Abogado. UNIR (actualización de referencias legales)

- Martín Algarra, Bosco. Director de Comunicación. UNIR (contribuidor a la versión de 2023)
- Villegas García, Margarita. Consejera, exCTO. Proeduca (contribuidor a la versión de 2023)

Droit d'auteur et référence

© Universidad Internacional de La Rioja (UNIR) / Proeduca. Licencia de uso bajo Creative Commons CC-BY-NC: <https://www.creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.es>

Citer comme: "Universidad Internacional de La Rioja (2025). Declaración UNIR 2025 para un uso ético de la Inteligencia Artificial en Educación Superior. Proeduca. DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.17199817>"